

**CONSEIL GÉNÉRAL  
RÉUNION DU 28 JUILLET 2009**

*Le Conseil général a examiné les questions suivantes:*

1. **Rapport du Président du Comité des négociations commerciales (CNC):** Le Directeur général a présenté un rapport (distribué sous la cote JOB(09)/86) sur les activités menées par le CNC depuis son dernier rapport en mai et a notamment déclaré que tout le monde semblait d'accord pour dire qu'il fallait d'urgence que l'engagement politique renouvelé se traduise par des progrès tangibles dans les négociations, que "tout le monde devr[ait] mettre la main à la pâte" et qu'un engagement bilatéral ne devrait pas être une raison de freiner ou d'entraver le processus multilatéral. Il a également rendu compte de ses consultations concernant l'extension des indications géographiques (IG) et la relation entre l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et la Convention sur la biodiversité (CBD), qui avaient principalement porté sur des questions techniques afin d'aider les Membres à comprendre leurs intérêts et leurs préoccupations respectifs. Si des divergences persistaient, elles ont du moins été mieux définies. Cependant, aucun accord n'avait encore été trouvé sur un certain nombre de questions de procédure et de fond. Étant donné que les Membres restaient favorables à ses consultations sur ces questions, à condition que la transparence soit suffisante, le Directeur général poursuivrait le processus sur les mêmes bases. Compte tenu des demandes des Membres et par souci de transparence, il avait décidé de communiquer son rapport informel sur ces consultations (disponible sur le site [www.wto.org](http://www.wto.org)), étant bien entendu que ce n'était qu'une impression informelle du processus.

2. **Programme de travail sur les petites économies:** Le Président de la Session spécifique du Comité du commerce et du développement (CCD), faisant rapport sur les faits nouveaux survenus dans ce domaine depuis la réunion du Conseil de mai, a indiqué qu'une réunion formelle de la Session spécifique avait eu lieu le 15 juillet 2009, au cours de laquelle avait été examinée une version mise à jour du document du Secrétariat (WT/COMTD/SE/W/22/Rev.3) compilant toutes les propositions concernant le traitement des petites économies vulnérables (PEV) qui avaient été présentées au sein des divers groupes de négociation et autres organes de l'OMC, le fruit de la réflexion de ces groupes et organes sur les différents projets de modalités et textes de négociations, ainsi que toutes les décisions prises jusqu'à ce jour sur les questions relatives aux PEV. Il a également rendu compte des travaux menés pour identifier l'ampleur et les répercussions possibles de la crise économique sur les PEV, comme les Membres le lui avaient demandé en novembre 2008. À cet égard, les PEV à l'origine des propositions avaient fait part de leurs préoccupations à l'Équipe spéciale du Secrétariat sur la crise économique, qui en avait tenu compte pour l'élaboration des rapports de suivi du Directeur général à l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC), y compris le plus récent qui datait du 1<sup>er</sup> juillet 2009. S'exprimant au nom des PEV, la Barbade a dit que celles-ci resteraient en contact avec l'Équipe spéciale pour s'assurer qu'elle prenne leurs vues en considération et qu'elles avaient été actives dans le domaine de l'Aide pour le commerce, dont relevaient bon nombre de questions cruciales pour les PEV.

3. **Transparence des arrangements commerciaux préférentiels:** Le Président du Comité du commerce et du développement, faisant rapport sur l'examen de cette question par le CCD, a déclaré que, même si un travail considérable avait été fait sur le projet de texte des proposants et que de grands progrès avaient été accomplis, il restait un certain nombre de questions à régler et il était évident qu'il fallait y consacrer plus de temps avant que le CCD puisse prendre une décision. En conséquence, le CCD était convenu de demander au Conseil général de lui laisser jusqu'à décembre 2009 pour examiner la question et faire rapport en vue d'une action appropriée. Le Conseil a accédé à la demande.

4. **Aide pour le commerce – Deuxième examen global:** Dans son rapport sur cet événement (distribué sous la cote JOB(09)/87), qui s'est déroulé à l'OMC les 6 et 7 juillet, le Directeur général a notamment déclaré qu'il avait permis de faire le point des progrès réalisés globalement depuis le

lancement de l'initiative, en 2005, et de mettre en évidence la nécessité d'obtenir des donateurs qu'ils prennent des engagements supplémentaires et substantiels. Plusieurs questions clés ont été considérées comme des éléments prioritaires des futurs travaux: renforcer la dimension régionale de l'Aide pour le commerce, maintenir le rythme des engagements après 2010, renforcer le rôle du secteur privé et concentrer l'attention sur l'évaluation de l'incidence des interventions réalisées dans les pays en développement au titre de l'Aide pour le commerce. En résumé, l'Examen a permis d'établir une feuille de route claire sur les travaux à mener dans le cadre de l'Aide pour le commerce sous la direction du CCD. Un certain nombre de délégations se sont exprimées, dont le Ministre de la Zambie.

5. **Non-reconnaissance des droits au titre de l'article XXIV:6 et de l'article XXVIII du GATT de 1994:** Faisant rapport sur les consultations qu'il avait menées sur le sujet le 27 juillet, le Président a dit que, malgré le peu de progrès substantiels enregistrés globalement depuis la réunion du Conseil de mai, les consultations avaient utilement contribué à clarifier la situation actuelle et ses conséquences, ainsi que les mesures qu'il était prévu de prendre dans les prochaines semaines pour trouver une solution répondant aux préoccupations des délégations concernées. À la suite des déclarations du Honduras, du Guatemala, du Pérou, de la Colombie, de l'Équateur, du Panama, du Mexique, de la République dominicaine et des CE, le Conseil est convenu de revenir sur la question à sa prochaine réunion.

6. **Septième session de la Conférence ministérielle:** Le Président a fait rapport sur ses consultations concernant les travaux préparatoires de la septième session, tels que la réunion informelle des chefs de délégation du 22 juillet, au cours de laquelle il avait fait une déclaration (JOB(09)/81) mettant en évidence les domaines dans lesquels une plus grande clarté ou convergence était apparue. Toutes les délégations ont semblé prêtes à allier ambition et réalisme, et des progrès appréciables avaient été accomplis en vue d'asseoir la réunion ministérielle sur une base consensuelle solide. Il poursuivrait, bien sûr, ses consultations sur la préparation de la Conférence ministérielle en automne. Le représentant de l'Inde a présenté sa communication, distribuée sous la cote WT/GC/W/605, contenant des **propositions d'améliorations systémiques de l'OMC**. Plusieurs délégations ont fait des observations, félicitant l'Inde pour son initiative, mais indiquant que les propositions, bien qu'intéressantes, méritaient un examen plus approfondi.

7. **Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements:** À l'issue de leur présentation par le Président du Comité, le Conseil a adopté les rapports sur les consultations avec l'Équateur et l'Ukraine, ainsi que le projet de décision concernant la participation au Comité. Les délégations de l'Équateur, de l'Ukraine, des CE et du Japon se sont exprimées sur le sujet.

8. **Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC:** Sur la base de l'examen de cette demande par le Conseil du commerce des marchandises, le Conseil général est convenu d'accorder au Cap-Vert une dérogation concernant la mise en œuvre des engagements et concessions inscrits dans sa liste. Le Conseil a également examiné cinq dérogations pluriannuelles accordées au titre de l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC.

9. **Comité du budget, des finances et de l'administration:** À l'issue de la présentation par le Président du Comité du budget du rapport et de la recommandation établis par ledit Comité à sa réunion de juillet 2009 (WT/BFA/111), le Conseil a approuvé la recommandation spécifique figurant au paragraphe 19 et a adopté le rapport.

10. **Régime des pensions de l'OMC:** À la suite d'une déclaration du Président du Régime des pensions, le Conseil a adopté les amendements au Statut du régime des pensions figurant dans le document WT/GC/W/606, qui élèvent l'âge normal de la retraite à 65 ans pour les nouveaux arrivés et augmentent le taux général de cotisation au Régime. Les États-Unis se sont exprimés sur le sujet.

*Les questions suivantes ont été examinées sous la rubrique "Autres questions":*

11. S'agissant de l'**accession des pays en développement**, le Gabon (pour le Groupe informel des pays en développement) a dit que le Groupe comptait demander que cette question devienne un point permanent de l'ordre du jour du Conseil, afin que les Membres puissent être informés des progrès réalisés, ou non, dans les différents groupes de travail de l'accession. La Tanzanie (pour les pays les moins avancés, PMA), l'Égypte (pour le Groupe africain) et deux gouvernements observateurs (l'Iran et l'Éthiopie) se sont exprimés sur le sujet.

12. S'agissant de la **présidence des groupes de travail de l'accession**, le Président a informé le Conseil qu'à l'issue des consultations, il avait été décidé de nommer M. l'Ambassadeur Peter Black (Jamaïque) Président du Groupe de travail de l'accession des **Bahamas** et Mme Hilda Al-Hinai (Oman) Présidente du Groupe de travail de l'accession des **Seychelles**, en remplacement de M. l'Ambassadeur Berthet (Uruguay).

13. **Arrangements administratifs concernant les Membres ayant des arriérés:** Conformément aux arrangements administratifs révisés approuvés par le Conseil général en mai 2006, le Président du Comité du budget a indiqué au Conseil les Membres visés par les arrangements administratifs des catégories II à IV. Conformément aux arrangements administratifs révisés, le Président du Conseil a demandé aux Membres des catégories III et IV de lui indiquer avant la réunion suivante du Conseil général la date à laquelle le paiement des arriérés pourrait avoir lieu. Conformément aux arrangements administratifs, le Président fera rapport sur les réponses des Membres à la réunion suivante du Conseil.

---